

ARRÊTÉ
N° : 2022-ETS PH-017
portant tarification pour l'année 2022
Foyer d'accueil médicalisé Col du Frêne ACIS FRANCE
425 rue Hortense de Mancini
73250 Saint-Pierre-d'Albigny
N° Finess : 730006939

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social
Direction personnes âgées personnes handicapées
Service accueil en établissement PH et SAAD
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHIDNA
☎ 04 79 60 28 86
✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le courrier du 26 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'accueil médicalisé Col du Frêne ACIS FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- VU Les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 08 août 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (budget primitif 2022 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTÉ

Article 1 - la capacité du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés Le Col du Frêne est de 6 places.

Article 2 - A compter du 1er septembre 2022 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale pour le Foyer d'accueil médicalisé du Col du Frêne, géré par l'association Acis France, est fixé à 127,38 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée brut est de 130,08 € opposable, le cas échéant, aux départements

Accusé de réception en préfecture
075123730018-20220914-2022-ETS PH-017-AR-1
Date de réception préfecture : 04/10/2022

extérieurs qui récupèrent directement les ressources des personnes et aux personnes non prises en charge par l'aide sociale de la Savoie.

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,05 €
- Demi-journée avec repas : 7,60 €
- Demi-journée sans repas : 3,45 €

Au titre de l'année 2022, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	41 116,17
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	186 303,52
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	65 826,79
	Report de déficit	0,0
	TOTAL	293 246,48
Produits	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	228 787,85
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	64 458,63
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00
	Report d'excédent	0
	TOTAL	293 246,48

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

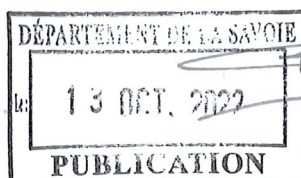
Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et monsieur le Président de l'organisme gestionnaire "ACIS France" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

13 OCT. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le

14 OCT. 2022

Le Président,


Corine WOLFF
Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221004-2022-ETSPH-017-AR
Date de réception préfecture : 04/10/2022
Pour le Président

La vice-présidente déléguée